I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES MINISTRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 26 juin 1991

sur des actions prioritaires dans le domaine de la jeunesse

(91/C 208/01)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

PRENNENT ACTE du mémorandum de la Commission «Les jeunes et la Communauté européenne» et soulignent l'importance des actions que la Communauté mène déjà en faveur des jeunes;

EXPRIMENT leur intention de mettre en œuvre, devant le défi constitué par l'achèvement du Marché unique européen, une plus forte coopération dans le domaine de la jeunesse, en vue de renforcer chez les jeunes leur conscience d'appartenir à l'Europe et de tenir compte de leur volonté de jouer un rôle positif dans la construction de la Communauté européenne;

SE FÉLICITENT du travail accompli pour la mobilité des jeunes dans le cadre du programme «Jeunesse pour l'Europe» et attendent de recevoir les résultats de l'évaluation du programme au niveau européen. En outre, ils réaffirment le désir, en fonction de l'expérience acquise dans le cadre de ce programme, d'intensifier la coopération dans le domaine d'échanges et de mobilité des jeunes avec les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), les pays de l'Europe centrale et orientale et dans le contexte du dialogue Nord-Sud;

CONVIENNENT de développer quatre actions prioritaires dans le domaine de la jeunesse, concernant:

— l'intensification de la coopération entre les structures responsables pour le travail en faveur des jeunes,

— l'information des jeunes,

— la promotion de l'esprit d'initiative et de la créativité des jeunes,

— la coopération dans la formation des animateurs de jeunesse, notamment dans sa dimension européenne.

Ces actions, qui sont exposées dans l'annexe, seront mises en œuvre par les États membres en tenant compte de leurs structures en matière de jeunesse et en profitant de la riche diversité de leurs traditions et expériences dans ce domaine. La Commission est invitée à soutenir ce processus dans le respect du principe de la subsidiarité de l'action au niveau de la Communauté et dans les limites des pouvoirs, moyens et ressources qui lui sont disponibles;

SOULIGNENT l'opportunité de renforcer la collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse;

SOULIGNENT l'importance d'une participation active des jeunes et des organisations de jeunesse dans les actions qui les concernent et reconnaissent l'opportunité de leur permettre de coopérer au niveau européen. Ils invitent la Commission à examiner les meilleures modalités de développement de cette coopération et conviennent de maintenir des contacts appropriés avec les organisations de jeunesse au niveau européen et avec le Forum jeunesse;

CHARGENT le groupe *ad hoc* «Jeunesse» de suivre le travail concernant les actions prioritaires et invitent la Commission à présenter au Conseil et aux ministres ainsi qu'au Parlement européen, à partir du 1er janvier 1994, des rapports bisannuels sur les résultats et sur les orientations possibles pour leur développement.

ANNEXE

ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

I **Intensification de la coopération entre les structures des États membres responsables pour le travail en faveur des jeunes**

Le Conseil et les ministres conviennent d'intensifier et de renforcer la cooperation entre les structures dans les Etats membres responsables pour le travail en faveur des jeunes Ils invitent la Commission, compte tenu des programmes existants, à promouvoir des activites a cet effet, notamment

— des visites d'etude entre responsables (aux niveaux local, regional et national),

— des conferences permettant une confrontation reguliere et un echange entre responsables du travail de jeunesse,

— des etudes et recherches a realiser entre Etats membres et au niveau communautaire sur la situation des jeunes dans la Communaute europeenne, sur l'impact de l'achevement du Marche interieur sur les jeunes, ainsi que sur les actions prioritaires fixees par la presente resolution,

— la poursuite de la coordination des cartes jeunes nationales dans la ligne tracee dans leurs conclusions du 6 octobre 1989 sur la carte jeunes en Europe

II **Information des jeunes**

Le Conseil et les ministres reconnaissent l'importance de ce domaine et prennent acte de la communication de la Commission Ils chargent le groupe *ad hoc* «Jeunesse» d'examiner cette communication dans le contexte global de l'information des jeunes et des differentes initiatives en la matiere Sur base de ces discussions, le cas echeant, ils invitent la Commission a presenter un programme d'action communautaire d'information pour les jeunes Dans cette optique, ils prennent note des travaux du groupe «Euro-jeune»

III **Promotion de l'esprit d'initiative et de la créativité des jeunes**

Le Conseil et les ministres conviennent de l'utilité de soutenir a titre experimental, en dehors du domaine de la formation professionnelle specifique des jeunes, des projets pilotes de jeunes, par exemple des projets dans les domaines culturel, social et de la protection de l'environnement et du patrimoine, ainsi que des projets educatifs hors du cadre institutionnel de l'enseignement et ceux visant a renforcer la cohesion economique, sociale et culturelle des communautes locales Ils invitent la Commission a diffuser et a soutenir au niveau europeen des projets innovateurs interessants par leur methodologie, geres par les jeunes eux-memes et présentant un interêt pour les jeunes des autres Etats membres

IV **La cooperation dans la formation des animateurs de jeunesse, notamment dans sa dimension europeenne**

Le Conseil et les ministres expriment la volonte de promouvoir une dimension europeenne dans la formation des animateurs de jeunesse Ils invitent la Commission a soutenir l'action des Etats membres dans leurs initiatives visant

— des activites (y compris les etudes, seminaires, visites d'etude) qui permettent des echanges d'experience et d'information entre responsables de la formation d'animateurs dans differents Etats membres, et/ou qui facilitent aux animateurs de jeunesse l'utilisation de leurs qualifications dans d'autres Etats membres,

— la mise en place et le developpement de liens transnationaux et europeens entre les institutions et organismes impliques dans la formation initiale ou continue des animateurs de jeunesse